



Eric Maërte Audit
Commissariat aux Comptes

A A P F 91

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 125 000,00 euros
Siège social : 151 bis Route de Corbeil
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

A A P F 91

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 125 000,00 euros
Siège social : 151 bis Route de Corbeil
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
RCS EVRY 424 642 676

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A A P F 91 », SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par la collectivité des associés en date du 05 août 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ♦ Les comptes annuels de votre société arrêtés au 30 septembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 652 934 euros, resté stable par rapport à l'exercice précédent, un résultat net comptable de 19 713 euros, des capitaux propres de 222 265 euros et un endettement global de 614 502 euros ;

- ◆ Les comptes annuels de votre société arrêtés au 30 septembre 2024 ont été approuvés par la collectivité des associés en date du 28 mars 2025. Le bénéfice de l'exercice, soit 19 712,76 euros a été affecté en totalité au poste des « autres réserves » ; cette affectation n'ayant aucun impact sur le montant des capitaux propres ;
- ◆ Nous avons pu constater que votre société, au capital social de 125 000 euros, réunissait les conditions requises pour une transformation en Société par Actions Simplifiée, notamment :
 - ✓ Que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
 - ✓ Que l'activité de votre société demeure satisfaisante ; les indicateurs financiers au 30 septembre 2024 s'améliorant de par la bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Il n'a pas été établi de situation intermédiaire post-clôture. Les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 août 2025 laissent apparaître un chiffre d'affaires de 1 435 408 euros. La trésorerie reste tendue, les découverts bancaires s'établissant à 31 669 euros au 31 août 2025 ; nonobstant, vos échéances d'emprunt sont dûment respectées.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ◆ À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ◆ À apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date du dernier arrêté des comptes au 30 septembre 2024 et la date de notre rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation et sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Notre rapport ne fait pas état d'avantages particuliers et il ne nous en a pas été signalé.

Fait à TROYES
Le 22 septembre 2025



ERIC MAERTE
Commissaire aux Comptes
Tél. 03 25 81 85 10
ERIC MAERTE
Commissaire à la Transformation